

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 20 mars 2018

DELIBERATION
n°CFVU 2018 - 14

***portant avis relatif aux capacités d'accueil
et aux modalités d'admission
des formations en alternance exposées ci-après***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1, L. 712-3 et D. 612-36-2,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve les caractéristiques des capacités d'accueil et modalités d'admission en licence professionnelle et en master en alternance de certaines mentions, telles qu'exposées ci-après :

Article 1^{er}

L'admission en licence professionnelle et en master en alternance, dépend, à compter de l'année universitaire 2018-2019 des capacités d'accueil fixées dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2

L'admission en licence professionnelle et en master en alternance, pour les mentions et parcours figurant en annexe 1 à la présente délibération, sont subordonnées à l'examen du dossier du candidat, à un entretien éventuel et à la signature d'un contrat en alternance.

L'admission est prononcée par la présidente de l'université sur proposition d'une commission pédagogique. La présidente de l'université fixe la composition des commissions pédagogiques et en désigne les membres.

Article 3

Le dossier d'admission est constitué des pièces ci-après énoncées :

Dans tous les cas :

- La (les) pièce(s) permettant de justifier l'état civil du candidat ;
- Le dossier détaillé du cursus du candidat permettant d'apprécier les objectifs et compétences visés par la formation dont il est diplômé ;

En fonction de la formation à laquelle l'étudiant est candidat, il pourra également lui être demandé de fournir les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation exposant son projet professionnel ;
- Un curriculum vitae ;
- Une attestation et/ou un diplôme spécifique à la nature des enseignements de la formation visée (par exemple un justificatif du niveau de langue) et/ou un test standard d'aptitude au raisonnement et à la rédaction ;
- Une ou plusieurs lettre(s) de recommandation d'un enseignant ou d'un maître de stage.

En fonction de la formation à laquelle l'étudiant est candidat, un entretien pourra également être mené, soit pour tous les étudiants, soit pour des étudiants présélectionnés sur dossier.

Article 4

Sauf mention contraire figurant dans le fiche de la formation concernée, publiée sur le site internet de l'université, les demandes d'admission sont effectuées par l'intermédiaire du téléservice eCandidatures, selon les conditions d'utilisation prévues au présent article. Ces conditions d'utilisation s'imposent aux candidats.

L'université n'est régulièrement saisie par voie électronique d'une demande d'admission que par l'usage du téléservice eCandidatures. En particulier, l'envoi d'un courrier électronique ne saurait s'y substituer.

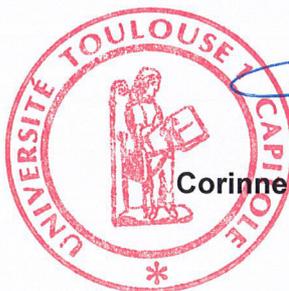
L'accès au téléservice eCandidatures se fait à partir du site internet de l'université, ou de la composante concernée lorsque la formation dispensée relève de l'Ecole d'économie de Toulouse (TSE) ou de l'Ecole de management de Toulouse (TSM).

Les candidats créent un compte personnel à partir duquel ils formulent leurs demandes d'admission. Afin de s'identifier, les candidats doivent fournir leurs nom et prénom, leur adresse électronique, leur numéro étudiant pour les candidats inscrits à l'université Toulouse 1 Capitole au moment de leur demande d'admission, ainsi que leur numéro INE (identifiant national étudiant).

L'adresse électronique fournie par le candidat sera utilisée par l'université pour les échanges électroniques ultérieurs relatifs à sa demande.

En utilisant le téléservice eCandidatures, le candidat s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes.

**La présidente de la Commission Formation
et Vie Universitaire,**



Corinne MASCALA

ANNEXE 1

Mention	Parcours	Modalité d'enseignement	Niveau	Capacité
Assurance, Banque, Finance	chargé de clientèle particuliers	Formation en alternance	L3 - Licence professionnelle	125 (sur 3 sites)
	chargé de clientèle experts	Formation continue	L3 - Licence professionnelle	25
	Collaborateur d'Assurance	Formation en alternance	L3 - Licence professionnelle	15
Monnaie, Banque, Finance, Assurance	Banque et Finance	Formation en alternance	M1	60
	Chargé d'Affaires Professionnels	Formation en alternance	M2	60
	Conseiller Patrimonial Agence	Formation en alternance	M2	30